

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2017

Délibération n° 2017-30

relative à l'approbation de la méthodologie de contrôle utilisée pour l'exercice de la mission mentionnée au c du 1° du I de l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation :
contrôle de l'absence de surcompensations au titre de la gestion du service d'intérêt économique général du logement social

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2, L. 342-4, R. 342-2, notamment le 4° du II et R. 342-3 ;

Considérant que la mission mentionnée au c du 1° du I de l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation s'exerce à l'occasion d'un contrôle global ou d'un contrôle ciblé et qu'elle ne donne pas lieu à l'établissement d'un rapport distinct de celui relatif au contrôle dans le cadre duquel elle s'exerce ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le conseil prend acte avec un grand intérêt des conclusions des différents travaux expérimentaux réalisés conformément à ses délibérations antérieures en vue d'une adoption par le CA d'une méthode de contrôle en application du c du 1° du I de l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation. Il en souligne la richesse et la pertinence.

Article 2 :

Considérant les enjeux de ce contrôle et après avoir pris connaissance des résultats des différentes expérimentations réalisées par l'Agence, le conseil souhaite procéder par étapes et mandate le directeur général pour finaliser au premier trimestre de l'année 2018 une proposition de méthode de contrôle à l'échelle de l'organisme contrôlé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris la Défense, le 1^{er} décembre 2017
Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.